

MAIRIE DE MORLAC

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LES EXCÈS DE PLUIE 2024 - TERRES/PRES

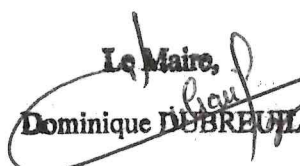
# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du

À Morlac

Le 21 octobre 2024

Le Maire,

  
Le Maire,  
Dominique DUBREUIL

**NOTA** – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.